

COMMUNE DE COAT-MEAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BOUDEHEN, Martial CLAVIER, Elise DUBOIS, Erwan JAN, Guillaume LÉAUSTIC, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Jocelyn LE GUEN, David MASSON, Sébastien ROPERS, Monique TANGUY

Excusé(es) : Sylvie LE LOUARN (pouvoir donné à Hervé LE GUEN), Matthieu MERCEUR (pouvoir donné à Stéphanie BOUDEHEN)

Secrétaire de séance : Jennifer BONNEFOY

OBJET : Installation du conseil municipal

M. le Maire sortant, Martial CLAVIER, ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Un secrétaire de séance est désigné : Jennifer BONNEFOY

M. le Maire confie la présidence de la séance au plus âgé des membres du conseil municipal présents : Mme Monique TANGUY.

OBJET : Election du Maire

Mme Monique TANGUY procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Elle dénombre le nombre de conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est bien remplie.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : M. Erwan JAN et Mme Stéphanie BOUDEHEN.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

COMMUNE DE COAT-MEAL

M. Martial CLAVIER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé..

Le Maire prend la présidence de l'assemblée.

N° 2026-016

OBJET : Désignation du nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire.

OBJET : Election des adjoints

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Listes présentées :

Une seule liste présentée par M. Sébastien ROPERS composée de Sébastien ROPERS, Elise DUBOIS, Jocelyn LE GUEN et Jennifer BONNEFOY.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Sébastien ROPERS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

OBJET : Lecture de la charte de l'élu local

En application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

N° 2026-017

OBJET : Délégations du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Cet article énumère la liste exhaustive des 31 compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal. On parlera également de « délégation de pouvoirs ». Le conseil municipal est dessaisi des matières déléguées tant que la délégation est en vigueur. Les délégations peuvent être abrogées à tout moment par le conseil municipal.

COMMUNE DE COAT-MEAL

Ainsi, les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation, doivent être inscrites au registre des délibérations du conseil. Elles doivent faire l'objet d'une publicité et être transmises au contrôle de légalité. Le maire agit sous le contrôle du conseil municipal et doit lui rendre compte à chacune des réunions obligatoires.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° de fixer, dans la limite unitaire de 2 500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans les limites suivantes : prêt de deux millions d'euros maximum, sur 25 ans maximum, taux fixe inférieur à 4 % .
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 14°-Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

COMMUNE DE COAT-MEAL

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents

Le maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption ;

- 16° Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Le maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros.

Le maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours

17°- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les conditions suivantes :

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route

- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 120 000 € par année civile.
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

COMMUNE DE COAT-MEAL

- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
- 27° - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ne créant aucune surface de plancher.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30°- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 euros.
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

En théorie, en cas d'empêchement du maire, le conseil municipal redevient compétent pour statuer sur ces matières, sauf dispositions contraires dans la délibération. C'est pourquoi, le conseil municipal valide à l'unanimité le fait, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations listées ci-dessus soient exercées par le 1^{er} adjoint.

Par ailleurs, en application de l'article 2122-18 du CGCT, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des attributions listées ci-dessus à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal et de maintenir les délégations et subdélégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'empêchement du Maire.

N° 2026-018

OBJET : Indemnités de fonctions des élus

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population. Cependant, à sa demande et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Considérant que la commune de COAT-MEAL appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- l'indemnité pour chaque adjoint, 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23, le conseil

COMMUNE DE COAT-MEAL

municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (44 % de l'indice brut 1027) et du produit de 13% de l'indice brut 1027 multiplié par le nombre d'adjoints.

A compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction est fixé aux taux suivants, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

- **Maire** : 44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- **Adjoint** : 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ces montants évolueront au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées Aux Maire, Adjoints et conseillers délégués

FONCTION	Montant mensuel brut	Pourcentage de l'indice 1027
Maire	1 808.62 €	44
1er Adjoint	534.36 €	13
2 ^e Adjoint	534.36 €	13
3 ^e Adjoint	534.36 €	13
4 ^e Adjoint	534.36 €	13
TOTAL MENSUEL	3 946.06 €	

N° 2026-019

Suite à la nouvelle constitution du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de constituer les commissions communales suivantes. Après délibération, le conseil municipal désigne ses membres comme suit :

COMMISSIONS	PRESIDENCE	MEMBRES
Finances / Achats	Martial CLAVIER Vice-Présidente : Jennifer BONNEFOY	Matthieu MERCEUR, Monique TANGUY, Geneviève BIHEL
Travaux – cadre de vie - Environnement - Habitat et urbanisme	Président : Martial CLAVIER Vice-Président : Jocelyn LE GUEN	Erwan JAN, Annie LE GUEN, Guillaume LÉAUSTIC, David MASSON, Matthieu MERCEUR
Enfance -Jeunesse - Affaires scolaires	Président : Martial CLAVIER Vice-Présidente : Elise DUBOIS	Stéphanie BOUDEHEN, Sylvie LE LOUARN, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN

COMMUNE DE COAT-MEAL

Comité consultatif d'action sociale - Solidarités- Mobilités	Président : Martial CLAVIER Vice-Président : Sébastien ROPERS	Geneviève BIHEL, Monique TANGUY, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Sylvie LE LOUARN. Membres extérieurs : Annick LE GUEN (secours catholique)
Communication - Animation – Culture -Sport	Président : Martial CLAVIER Vice-Président : Jennifer BONNEFOY	Geneviève BIHEL, Sylvie LE LOUARN, Sébastien ROPERS, Stéphanie BOUDEHEN, Annie LE GUEN, Monique TANGUY
Commission Appel d'offres	Martial CLAVIER	Membres Titulaires : Erwan JAN, Jennifer BONNEFOY, Matthieu MERCEUR Membres suppléants : David MASSON, Monique TANGUY, Geneviève BIHEL
Commission de contrôle de la liste électorale	Conseiller municipal titulaire : Hervé LE GUEN Délégué de l'administration (Titulaire) : Annick LE GUEN Délégué du Tribunal Judiciaire (Titulaire) : Véronique PRONOST	Conseiller municipal suppléant : Sylvie LE LOUARN Délégué de l'administration (Suppléante) : Pascale DEPRAETRE Délégué du Tribunal Judiciaire (Suppléant) : Alain BEAUGET
Référent radar	David MASSON	Référent agent : Kévin MORIN
Référent "frelons à pattes jaunes"	David MASSON	Référent agent : Kévin MORIN
Référent Cimetière	Sylvie LE LOUARN	
Référent Hygiène et Sécurité	Sébastien ROPERS	Référent agent : Kévin MORIN
Référent numérique / cyber-sécurité	Jennifer BONNEFOY	
Référent Dispositif Argent de poche	Hervé LE GUEN	
Référent Conseil municipal des enfants (CME)	Stéphanie BOUDEHEN et Elise DUBOIS	
Référent médiathèque	Monique TANGUY	

COMMUNE DE COAT-MEAL

Référent Skolbus	Hervé LE GUEN	
-------------------------	---------------	--

N° 2026-020

OBJET : Désignation des élus dans les organismes extérieurs

A la suite des changements de conseils municipaux, la commune doit désigner des délégués auprès de divers organismes dont les membres sont renouvelés. Après délibération, le conseil municipal désigne à l'unanimité ses membres comme suit :

Organismes extérieurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Référents Conseil d'école	Martial CLAVIER et Elise DUBOIS	
Correspondant Défense	Hervé LE GUEN	
Sécurité Routière	David MASSON	
SDEF	Martial CLAVIER et Jocelyn LE GUEN	Erwan JAN et Matthieu MERCEUR
SDIS (correspondant incendie Secours)	Sébastien ROPERS	
SAGE BAS LEON	Martial CLAVIER et Guillaume LÉAUSTC	Référent agent : MORIN Kévin
Finistère Ingénierie Assistance (FIA)	Martial CLAVIER et Jocelyn LE GUEN	
ENEDIS (Référent électricité et Tempête)	Martial CLAVIER	
Centre National d'Action Sociale (CNAS)	Sébastien ROPERS	Correspondante : Katy MARTIN Délégué Agent : Sophie Gourmelon
Comité de Jumelage (COAT- MEAL/BOURG BLANC) avec la Commune de LA BALME DE SILLINGY (en Haute-Sa- voie)	Sylvie LE LOUARN et Geneviève BIHEL	
Commission CCPA " On se lance"	Elise DUBOIS	
AGDE (Association pour la Gestion et le développe- ment de l'emploi)	Sébastien ROPERS	

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2026-021

OBJET : Création d'un comité consultatif d'action sociale – solidarités-mobilités

Le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer, pour la durée du mandat, un comité consultatif d'action sociale – solidarités-mobilités, chargé d'étudier les dossiers concernant les services à la population dans le domaine de l'action sociale, des solidarités et des mobilités, le développement de projet dans le cadre du lien intergénérationnel, de rendre le citoyen acteur du développement du village.

Ce comité est composé de 7 membres élus et d'une personne qualifiée extérieure (article L.2143-2 du CGCT).

Président : Martial CLAVIER

Vice-Présidente : Sébastien ROPERS

Elus : Geneviève BIHEL, Monique TANGUY, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Sylvie LE LOUARN.

Membre extérieur : Annick LE GUEN (secours catholique)

N° 2026-022

OBJET : Proposition de membres pour la commission communale des impôts directs

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID. Les modalités de désignation des nouveaux membres sont inchangées, à savoir une nomination par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de proposition de contribuables en nombre double, soit 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) établie par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil la liste suivante :

COMMUNE DE COAT-MEAL

		Noms	Prénoms	impositions directes locales
Titulaires	1	DALOZ	Françoise	TF / TH
	2	DUBRULLE	Nathalie	TF / TH
	3	GUYOMARD	Fabien	TF / TH
	4	TREGUER	Gildas	TF / TH
	5	LE PUT	Erwann	TF / TH
	6	LE PETITCORPS	Laurent	TF / TH
	7	COUM	Aurélie	TF / TH
	8	DIAS GONCALVES	Laura	TF / TH
	9	FLOC'H	Jean-Luc	TF / TH
	10	PICHARD	Ronan	TF / TH
	11	GUIGANTON	Bruno	TF / TH
	12	ABASQ	Albert	TF / TH
Suppléants	1	ROUDAUT	Joël	TF / TH
	2	CLOAREC	Guillaume	TF / TH
	3	MORICEAU	Jacqueline	TF / TH
	4	PELLETIER	Marie-Pierre	TF / TH
	5	LUCEAU	Patricia	TF / TH
	6	L' HOUR	Adeline	TF / TH
	7	THOMAS	Rémy	TF / TH
	8	GUILLERMOU	Pascal	TH/ TF
	9	DEPRAETRE	Pascale	TF / TH
	10	BEAUGET	Alain	TF / TH
	11	FALHON	Jean-Pierre	TF / TH
	12	BLEUNVEN	Sophie	TH/ TF

Après délibération, les membres du conseil municipal valide la liste présentée qui sera soumise à la décision de la DDFIP pour désigner 6 titulaires et 6 suppléants parmi ceux-proposés.

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2026-023

OBJET : Adoption du Règlement intérieur du conseil municipal

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois suivant son installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire soumet le projet de règlement à l'approbation du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal valide le règlement présenté à l'unanimité.

Questions diverses

Prochaines réunions :

- Commission Communication : le 23 mars à 19h
- Visite des biens communaux avec les élus : 10 avril à 18h
- Rencontre Elus/agents : Le 10 avril à 19h
- Comité d'action Sociale : 13 avril à 19h
- Commission Travaux : le 14 avril à 20h
- Commission Enfance : le 22 avril à 14h
- Réunion du conseil municipal : La prochaine séance aura lieu le 28 avril 2026 à 20h

Dispositif argent de poche et Matinée citoyenne :

La prochaine session est prévue le 13 et 14 avril 2026

Prochains évènements 2026 sur la commune :

MARS :

- 27 mars : La nuit du Loup à la médiathèque à 20h30
- 29 mars : Loto APE à Plouvien
- 28 mars : animation « Ramène ton doudou » salle de motricité de l'école.

AVRIL :

6 avril : Chasse aux oeufs : Stade de COAT-MEAL

MAI :

- 3 mai : Printemps des Abers à Plabennec
- 8 mai : Commémoration victoire du 8 mai 1945 + Repas champêtre festicoat
- 24 mai : Printemps des Abers à Landéda
- 30 mai : Printemps des Abers à Plouvien

JUIN :

- 3 juin : Concours de dominos Club des Violettes
- 27 juin : Kermesse APE

JUILLET :

- 4 et 5 juillet : Brest 44
- 10 au 12 juillet : Festival Tahitien

COMMUNE DE COAT-MEAL

Clôture de la séance à 22h

Lors de cette séance, les délibérations n° 2026-016 à 2026-023 ont été votées.
Elles ont été transmises à la Préfecture de QUIMPER le 24 mars 2026

Le Maire
Martial CLAVIER

